

République Française
 Département : HAUTES-PYRENEES
 Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Délibération N° DE_008_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation : 23/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur HALLOT Raymond.

Présents : Monsieur HALLOT Raymond Monsieur CAPMARTIN Patrice Madame DIDELOT Malvina Monsieur BALLARDI Daniel Madame LAFFITTE Ariane Madame BETTONI Myriam Madame QUERROT Coralie Madame ITURRIA Nathalie

Représentés : Madame HALLOT Fabienne représentée

par Monsieur HALLOT Raymond

Absents et Excusés : Monsieur LAMARQUE-LIZOUNAT Alan

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame LAFFITTE Ariane est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.
 Renouvellement du Conseil Municipal 2026**

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du Maire.

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Monsieur CAPMARTIN Patrice et à Madame DIDELOT Malvina tout deux adjoints,

Considérant que pour une Commune de 232 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 28.1 % et celui des adjoints à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur HALLOT Raymond, Maire de la Commune de NOUILHAN et de ses adjoints, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, fait lecture

des courriers concernant cette demande aux élus ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints ou élus ayant une délégation du Maire ;

Considérant qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale des adjoints en exercice

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:
 - Maire : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
 - 1^{er} adjoint : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
 - 2^{ème} adjoint : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
1. Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront versées mensuellement à compter du 21 mars 2026.
 2. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 3. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur HALLOT Raymond
Président de séance

Madame LAFFITTE Ariane
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. HalLOT", is written next to the official seal.